

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, et le sept décembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAÏLLE Olivier

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : CHAZOT Catherine

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. FOUREL J-P pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. CROS M. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2018 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Les Beillères parcelles AE 347 de 810 m²
- demande située lieu-dit Les Beillères parcelles AE 239 de 239 m² et AE 356 de 577 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Réalisation du bulletin municipal 2018 n°18

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 18^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 900.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1375.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins

Soit un total de 2275.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux (07) graphiste d'un montant de 900.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1375.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C – Délibération de principe - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

D - Délibération de principe - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

E - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les diverses délibérations instaurant un régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/09/2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories C

⇒ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	Secrétariat de mairie <i>Agent exerçant des missions impliquant une responsabilité particulière</i> <i>Agent exerçant des missions nécessitant une expertise particulières</i> <i>Agent exerçant des missions nécessitant une polyvalence avec ou sans NBI</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Encadrement de proximité, poste avec responsabilité de projet (finances, gestion du personnel,...)
- Connaissances particulières liées au domaine d'activité
- Missions spécifiques, pics de charge de travail
- Disponibilité régulière

Groupe 2 :

- Agents d'accueil, missions opérationnelles
- Connaissances du métier, utilisation des matériels

- Contraintes particulières du service
- Disponibilité régulière

⇒ Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTMINI	MONTANTMAXI
Groupe C1	<i>Agent exerçant des missions impliquant une responsabilité particulière Agent exerçant des missions nécessitant une expertise particulières Agent exerçant des missions nécessitant une polyvalence avec ou sans NBI</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
Groupe C2	<i>Agent d'exécution, agent polyvalent</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- missions opérationnelles: entretien de la voirie, des bâtiments communaux, de la station d'épuration
- Connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- Contraintes particulières du service
- Disponibilité régulière

Groupe 2 :

- Connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- Contraintes particulières du service
- Disponibilité régulière

⇒ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTMINI	MONTANTMAXI
Groupe C1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
Groupe C2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique
- Connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité
- Missions spécifiques, pics de charge de travail
- Disponibilité régulière

Groupe 2 :

- Connaissances du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- Contraintes particulières du service
- Disponibilité régulière

⇒ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe C1	<i>Adjoint d'animation ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat
Groupe C2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	Plafond maximum prévu pour les agents de l'Etat

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 :

- Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique
- Connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité
- Missions spécifiques, pics de charge de travail
- Disponibilité régulière

Groupe 2 :

- Connaissances du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité
- Contraintes particulières du service
- Disponibilité régulière

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

Le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.)

Le complément indemnitaire annuel (C.I.) n'est pas mis en place.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Claude de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n°2014-513 du 30 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre du l'I.F.S.E., à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, lié aux fonctions exercés ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus
- Ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- Prévoir les crédits correspondants au budget
- Que la présente délibération entre en vigueur au 01/01/2019

F - Réfection du préau au parc public de la salle des fêtes

Le maire expose au conseil municipal de la nécessité de prévoir la réfection du préau au parc public de la salle des fêtes qui est en très mauvais état.

Il présente le devis de l'Eurl MICHELAS Yves Menuiserie Charpente de Roiffieux (Ardèche) d'un montant de 13951.78 euros HT soit 16742.14 euros TTC pour la réfection du préau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'Eurl MICHELAS Yves Menuiserie Charpente de Roiffieux (Ardèche) d'un montant de 13951.78 euros HT soit 16742.14 euros TTC pour la réfection du préau au parc public de la salle des fêtes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Un conseil municipal propose au maire de récupérer les tuiles afin de combler des ornières, des trous dans les chemins communaux. La proposition sera transmise à l'adjoint en charge de la voirie.

G - Acquisition d'un boîtier extérieur AIVIA 200 pour le DAE

Le maire expose au conseil municipal de la nécessité de remplacer le boîtier extérieur AIVIA 200 du DAE Philips HS1 installé place du couvent car les fixations du boîtier sont cassées des deux côtés.

Il présente le devis de l'Entreprise Cardiosecours de Saint Genest Lerpt (Loire) d'un montant de 563 euros HT soit 675.60 euros TTC pour la fourniture d'un boîtier extérieur AIVIA 200.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'Entreprise Cardiosecours de Saint Genest Lerpt (Loire) d'un montant de 563 euros HT soit 675.60 euros TTC pour la fourniture d'un boîtier extérieur AIVIA 200.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cet achat.

Le défibrillateur a été acheté en juin 2011 pour un cout total de 1608 euros HT.

H - EPIC des Inforoutes – Acquisition d'un NAS (Système de sauvegarde)

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de sauvegarder l'ensemble des documents informatiques du secrétariat de mairie l'EPIC des Inforoutes propose l'acquisition par la mairie d'un NAS Synology DS218J d'un montant de 388.54 euros HT soit 466.25 euros TTC. Il précise que le devis comporte la livraison l'installation et la configuration du matériel en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'EPIC des Inforoutes concernant l'acquisition d'un NAS Synology DS218J d'un montant de 388.54 euros HT soit 466.25 euros TTC.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

I - EPIC des Inforoutes – Pack DEMAT+ (Dématérialisation des actes)

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'EPIC des Inforoutes concernant le Pack DEMAT + (Téléprocédures sur le TdT Slow, Connecteur iConnct pour Cosoluce, Connecteur sur Chorus Pro, Parapheur électronique). Le devis comporte deux parties :

- 1) Partie formation-installation (dépense non récurrente) d'un montant de 345 euros HT 414 euros TTC
- 2) Partie abonnement (chaque année) de 390 euros HT 468 euros TTC

Il précise que ce pack permettra un gain de temps dans l'utilisation du logiciel Cosoluce, mais aussi un gain de temps et des économies sur les frais d'envois pour les Actes à transmettre en Préfecture ou Sous-Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'EPIC des Inforoutes concernant le Pack DEMAT + présenté ci-dessus
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches afférentes à la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

J - Ecole publique de Préaux- Classe de découverte à Meyras - cycle 3 - Reversement de l'aide du département à Ecole Plus

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la subvention du Département de l'Ardèche de 1288 euros à la classe de découverte du 04/06/2018 au 08/06/2018 à Meyras en Ardèche du cycle 3.

Le maire précise que c'est l'Association de parents d'élèves Ecole Plus qui a réglé toutes les factures concernant cette classe de découverte et qu'il y a lieu de lui reverser cette subvention de 1288 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le reversement de la subvention de 1288 euros du Département de l'Ardèche à l'association Ecole Plus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles au reversement de cette subvention.

K - Décision modificative n°1 Budget principal 2018

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-510,00		
6238 (011) : Divers	-3 000,00		
65738 (65) : Autres organismes	3 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	510,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2018 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

L - Décision modificative n°2 Budget principal 2018

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-22 923,00	10222 (10) : FCTVA	2 400,00
2111 (21) - 146 : Terrains nus	4 000,00	1323 (13) - 118 : Départements	-42 400,00
21571 (21) - 116 : Matériel roulant	18 368,00	1323 (13) - 146 : Départements	40 000,00
21578 (21) - 116 : Autre matériel et outillage de voirie	-2 400,00		
2313 (23) - 107 : Constructions	1 209,00		
2315 (23) - 122 : Installation, matériel et outillage techniques	24 970,00		
2318 (23) - 118 : Autres immobilisations corporelles en cours	-101 760,00		
2318 (23) - 122 : Autres immobilisations corporelles en cours	-24 970,00		
2318 (23) - 146 : Autres immobilisations corporelles en cours	101 760,00		
238 (23) - 111 : Avances versées sur comm.immo.corporelles	1 746,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2018 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

M - Décision modificative n°3 Budget principal 2018

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1318 (041) : Autres	17 920,00	1328 (041) : Autres	17 920,00
Total Dépenses	17 920,00	Total Recettes	17 920,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget communal 2018 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

N - Décision modificative n°1 Budget lotissement de Trevit 2018

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	-2,00		
65888 (65) : Autres	2,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Lotissement de Trevit 2018 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

O - Décision modificative n°4 Budget principal 2018

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 281,00		
615231 (011) : Entretien de Voiries	-1 919,00		
65888 (65) : Autres	4 200,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget communal 2018 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

P -Ecole Publique de Préaux – Projet cirque pour le cycle 1, 2 et 3

M. le Maire présente au conseil municipal la demande et le plan de financement prévisionnel de l'Ecole Publique de Préaux concernant un projet d'initiation aux arts du cirque pour les trois classes de l'école publique de janvier à juin 2019 avec la Compagnie Home Patache Cie Ecole de cirque agréée FFEC de Salaise sur Sanne (38).

Le cout total du projet cirque « Home Patoche » est de 3250 euros Le plan de financement prévisionnel présente comme financeurs l'OCCE 300 euros, les familles 138 euros, l'Association de parents d'élèves Ecole Plus 1406 euros et la municipalité 1406 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter son soutien financier d'un montant de 1406 euros pour le projet cirque pour l'ensemble des élèves de l'école publique, activité enrichissante pour les enfants.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Q - Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au receveur

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (9 Pour, 3 Contre et 2 Absentions :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à Mme FORT Marie-France jusqu'à la date de son départ en retraite.
- Dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

R - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2017 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2016 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

S - Location de la salle du boulodrome de Préaux- Tarif de location au 1^{er} janvier 2019

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagements intérieurs de la salle du boulodrome sont terminés depuis le mois d'avril 2018. Le coût total des travaux est de 47848.28 euros TTC soit 39873.57 euros HT.

Il rappelle que le tarif de location de cette salle est de 80 euros la journée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il propose d'augmenter le tarif de location à partir du 1^{er} janvier 2019 en raison des travaux d'aménagement réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Définit le nouveau tarif de location de la salle du boulodrome à 100 euros la journée à partir du 1^{er} janvier 2019
- Décide de maintenir le montant de la caution à 300 euros
- Décide de maintenir le règlement d'utilisation de la salle du boulodrome en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

T- Location de la salle des Fêtes de Préaux -Tarif de location au 1^{er} janvier 2019

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il propose au conseil municipal de maintenir ses tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes de Préaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2014
- Décide de maintenir le règlement d'utilisation de la salle des fêtes en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

Le maire présente la demande de la future association Watul'Ay qui souhaite utiliser la salle des fêtes pour des entrainements de cours de boxes le mardi soir de 17h30 à 19h30 pour la période hivernale car les cours se pratiquent dans une grange non chauffée.

Le conseil propose à l'association Watul'Ay pour les cours de boxe du le mardi soir de 17h30 à 19h30:

- soit la salle du boulodrome au tarif de 50 euros si celle-ci convient
- soit la salle des fêtes au tarif également de 50 euros, mais respecter les horaires car la salle est réservée les mardis à partir de 19h30 par une autre association

M. DUMONT Éric adjoint au maire en charge des locations de salle pourra si nécessaire faire visiter les deux salles

U - Tarifs municipaux

Le maire rappelle au conseil municipal les différents tarifs municipaux ainsi que leurs dates d'application savoir :

NATURE	DATE D'EFFET	TARIFS
TAXE D'ASSAINISSEMENT	01/01/2009	0,50 Euros par mètre cube d'eau consommée + 37 Euros par abonné et par semestre
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	01/07/2012	2500 Euros par logement
CONCESSIONS		Concession temporaire (15 ans) : 50 Euros / m ²
FUNERAIRES	01/01/2009	Concession trentenaire : 100 Euros / m ² Concession cinquantenaire : 180 Euros / m ²
COLUMBARIUM	10/12/2010	15 ans : 250 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) 30 ans : 500 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) Jardin du souvenir : Gratuit + 50 € la plaque (la gravure à la charge du particulier)

Il propose au conseil municipal de maintenir ses tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les différents tarifs municipaux présentés ci-dessus
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

V - Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à ce jour à 5 euros (montant unitaire par agent)

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

W - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/11/2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en oeuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : La Communauté de Communes met à disposition de la commune, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, l'outil Déclaloc. Pour ce faire une convention de mise à disposition est signée entre les deux 2 collectivités.

X- Rénovation de la mairie et Aménagement de la traverse du village - Lancement de la consultation pour les maîtrises d'œuvre

Le maire rappelle au conseil municipal deux projets importants pour la commune, à savoir :

- La rénovation de la mairie avec sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- L'aménagement de la traverse du village

Le maire propose au conseil municipal de lancer deux consultations pour choisir les maîtres d'œuvre afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la mairie avec sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- approuve le lancement de la consultation de maîtres d'œuvre pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la traverse du village
- autorise le maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Devis logiciel Sirap R'taxes Investissement 1388 euros HT et fonctionnement 80 euros HT

Le maire présente le devis de l'entreprise Sirap de Romans sur Isère (Drôme) concernant le nouveau logiciel R'taxes pour la consultation, l'édition et l'analyse des taxes : CFE, CVAE, TASCOM, TH, TF. Le cout de ce nouveau logiciel est de 1388 euros HT partie investissement la 1^{ère} année et de 80 euros HT partie fonctionnement annuel.

Le maire propose au conseil ne de pas se décider lors de ce conseil car il attend une précision de l'entreprise Sirap sur de la possibilité d'éditer les numéros de parcelles liés à la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

b) Projet de sécurisation des abords de l'école publique sur la RD17 (suite)

Le maire rappelle au conseil le projet de sécurisation des abords de l'école publique sur la RD17, avec la création d'un cheminement piéton côté droit en montant de l'école au lotissement la Pugnette, ainsi que la création de deux ralentisseurs. Il rappelle que des acquisitions foncières sont nécessaires pour la création des trottoirs avec deux propriétaires.

Il informe le conseil municipal qu'il a eu l'accord verbal d'un propriétaire et qu'il est en attente de l'accord du second.

Le conseil charge le maire de finaliser les négociations.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

c) Compte rendu du conseil d'école du 08 novembre 2018

Mme CHAZOT fait part au conseil du compte rendu du dernier conseil d'école du 08 novembre. Plusieurs points ont été abordés : la rentrée scolaire 2018-2019, la prise en charge de la difficulté scolaire au sein de l'école, les sorties et projets de l'année, le règlement intérieur de l'école, la sécurité de l'établissement, quelques petits travaux à réaliser par l'agent communal.

d) Demande de M. Stéphane RACAMIER de création d'une ouverture du mur mitoyen situé place de la fontaine au village

Le maire présente au conseil la demande de M. Stéphane Racamier d'autorisation d'ouverture dans un mur mitoyen depuis sa parcelle AH 291 sur la parcelle communale AH 190 dénommée place de la fontaine.

Le maire informe le conseil que cette demande impose à la commune de l'étudier avec discernement car elle impacte sur un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'emplacement réservé ER 4, création d'une voie piétonne de la place de la fontaine à l'école.

Il rappelle que ce projet est important pour la sécurisation du trajet des enfants de l'école au centre-bourg (cantine, salle des fêtes, bibliothèque...).

Le conseil municipal charge le maire et les adjoints au maire de rencontrer M. Racamier afin de discuter de son projet en fonction de celui de la mairie qui est la création du cheminement piéton école - centre village.

e) Cimetière communal

Le maire présente au conseil la demande d'un particulier concernant :

- La mise aux normes de l'accès au cimetière pour les personnes à mobilité réduite : le conseil est favorable à la création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, charge le maire d'étudier le chiffrage de ces travaux.
- l'installation d'un second point d'eau au cimetière : le conseil émet un avis défavorable à cette demande.
- La mise à disposition d'arrosoir au cimetière : le conseil accepte d'installer des arrosoirs au point d'eau actuel.

f) Adressage postal : informations aux habitants

Le maire présente au conseil municipal le courrier qui sera transmis à tous les foyers de la commune en même temps que le bulletin municipal 2018 à savoir :

**INFORMATION ADRESSAGE POSTAL
DECEMBRE 2018**

Dénomination des voies et numérotation des habitations
Pose des panneaux des voies et villages
Et distribution des plaques de numérotation des habitations

Afin de faciliter les recherches d'adresses, la distribution du courrier postal, les livraisons, l'intervention des services techniques ou de secours ou encore pour raccorder dans l'avenir chaque foyer à la fibre optique, la dénomination des voies communales et la numérotation des habitations étaient devenues une nécessité.

Les élus aidés par le bureau d'études GEOA de Labatie d'Andaure ont réalisé l'adressage postal de la commune. Dans cette démarche, le conseil municipal a souhaité conserver, autant que possible, les noms des lieux-dits pour les noms des voies. Ainsi on retrouve, dans la majorité des cas, le nom du lieu-dit précédé d'un type de voie. Le conseil municipal a arrêté le choix des noms de voie lors de ses séances du 13/04/2018 et du 07/09/2018.

Ainsi, l'action municipale contribue à améliorer :

- **Votre sécurité : Services d'Urgences, Police, Gendarmerie ...**
- **L'efficacité des services : La Poste, ENEDIS, INSEE ...**

grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise.

Il est impératif de transmettre votre adresse modifiée (avec numéro) à tous vos correspondants pour que votre courrier soit correctement distribué par La Poste.

Vous ne déménagez pas... il s'agit donc d'une modification d'adresse et non d'un changement d'adresse.

La nouvelle rédaction de l'adresse doit être formalisée ainsi :

Adresse classique	Adresse avec « Lieu-dit »
Mme M numéro nom de la voie 07290 PRÉAUX	Mme M « Lieu-dit » numéro nom de la voie 07290 PRÉAUX

Après la modification de votre adresse, il vous appartiendra de prendre quelques dispositions :



La carte grise : La seule pièce à mettre obligatoirement et rapidement à jour est la carte grise des véhicules. Les formalités de modification d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation. Pour votre modification d'adresse, il vous suffit de vous rendre sur le site «service-public.fr» et de demander une modification d'adresse. S'il s'agit du 1^{er}, 2^e ou 3^e changement d'adresse sur votre carte grise, vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.



Les pièces d'identité et permis de conduire : La modification d'adresse sur vos documents administratifs (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) est possible mais n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.



Vous pouvez signaler votre modification d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration sur la plateforme de «service-public.fr». Ce site permet d'informer plusieurs organismes publics et privés d'un changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone fixe et de téléphone portable, notamment : Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc.), Caisses de Sécurité Sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc.), Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie), La Poste, Pôle emploi, Service des impôts.

La commune transmettra à chaque propriétaire une attestation de nouvelle adresse.

Pour la pose des plaques de numérotation des habitations, nous vous proposons 3 solutions.

❖ **1^{ère} solution:** De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment

❖ **2^{ème} solution:** Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci sur la clôture et sur un potelet à proximité du portail d'entrée

❖ **3^{ème} solution:** Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2, poser la plaque sur une boîte aux lettres.

Pour la numérotation initiale dans la commune, la fourniture d'une plaque numérotée est à la charge de la commune. En cas de bris de la plaque, il conviendra de se rapprocher de la mairie. Le remplacement sera à la charge du propriétaire.

Si vous avez besoin d'aide pour la pose de la plaque du numéro de votre habitation, n'hésitez pas à appeler la mairie, une solution sera trouvée.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Il reviendra au propriétaire d'apposer cette plaque sur l'habitation.

Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire. La commune effectuera une commande annuelle pour les nouvelles plaque et celles à remplacer.

Parallèlement, les panneaux de signalisation avec les noms de voies seront installés par la commune.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 04 75 34 41 39

Nous comptons sur votre compréhension et votre diligence pour la mise en place des plaques sur vos habitations le plus rapidement possible et vous en remercions vivement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Maire : Christian ROCHE

g) Projet d'acquisition d'un nouveau véhicule communal

M. SOZET Jacques signale au conseil municipal que le véhicule communal Renault Kangoo, après 14 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 17 ans, doit être remplacé.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type camion/benne de bonne occasion pour le remplacer.

Le véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (cuve d'arrosage, groupe électrogène, autres matériels volumineux).

Le véhicule devra être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Le maire propose que la commune consacre un budget maximum de 15000 euros HT pour cet achat. Le véhicule sera marqué du logo de la commune.

Le conseil approuve le projet d'acquisition d'un véhicule type camion/benne de bonne occasion, et charge le maire de toutes les démarches utiles.

h) Divers

⇒ Plusieurs conseillers municipaux font part au maire que le problème évoqué lors du dernier conseil persiste c'est-à-dire qu'il y régulièrement des vaches en divagation sur la route des Hubacs, et qu'il a été constaté un nouveau dépôt sauvage au lieu-dit Fouillas (chaussures, cartons, bouteilles, ficelles...). Le maire précise que suite au dernier conseil un courrier a été envoyé à la personne concernée, la gendarmerie en a été informée et conseille aux personnes de contacter de suite la gendarmerie pour la divagation des animaux qui pourraient causer des accidents, ou le secrétariat de mairie (si c'est pendant les heures bureau).

⇒ Hameau de Seyaret : Plusieurs remarques ont été faites :

- L'éclairage public est encore en panne. Le maire précise que l'entreprise JLT doit intervenir courant décembre afin de résoudre le problème de cellule.
- Des écobuages illégaux sont effectués dernièrement par un habitant du hameau

⇒ L'interdiction de stationner dans le hameau n'est pas respectée. Comme précédemment le maire conseille aux personnes de contacter de suite la gendarmerie, ou le secrétariat de mairie (si c'est pendant les heures bureau).

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance en souhaitant à tous les conseillers ainsi qu'à la population, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2019, et invite tous les conseillers municipaux à partager la bûche de Noël.



Le Maire : Christian ROCHE